



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction Routes Mobilités Habitat

Service Urbanisme et Foncier
Dossier suivi par : Caroline PAS
N° à rappeler : 02.28.85.87.39
Mail : caroline.pas@vendee.fr
DRMH-SUF-23.0268
La Roche-sur-Yon, le

20 NOV. 2023

Madame Isabelle MOINET
Présidente de la Communauté de Communes
PAYS DE LA CHANTONNAY
65 avenue du Général de Gaulle
BP 98
85111 CHANTONNAY

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme prévoyant l'association des personnes publiques associées à l'élaboration des documents d'urbanisme, vous saisissez le Département de la Vendée dans le cadre de l'élaboration de la modification n°4 du PLUi de la communauté de communes du « Pays de Chantonay ».

Ainsi, après consultation des services départementaux, je vous apporte les éléments suivants :

En matière d'infrastructures routières, concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

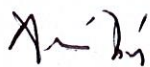
- OAP Bournezeau – Secteur du Fief du Château : il convient que les accès se fassent par les voies internes de la 1^{ère} tranche du lotissement.

En ce qui concerne le rajout de changement de destination :

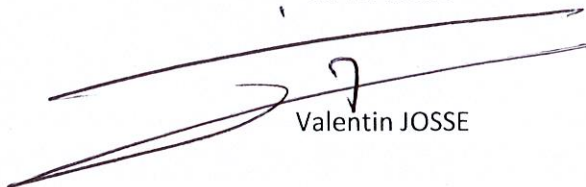
- La Marguerite G174 Chantonay RD 52 ne bénéficie pas des conditions optimales de visibilité sur la RD 52 : un avis défavorable est émis sur l'accès existant.
- Rue Jacques BERREAU AE6 Chantonay RD960b : Il est émis un avis défavorable par l'accès existant le plus éloigné du giratoire.

De manière générale, l'étude, en amont, des conditions d'accès des futures zones, qui seront classées constructibles, est indispensable afin d'éviter des difficultés administratives et techniques lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (CU, DP et PC).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueux hommages.



Le Président de la Commission
Urbanisme, Habitat, Aménagement
du Territoire



Valentin JOSSE